



# REGLEMENT KV MERIBEL TRAIL Samedi 11 août

## 1. ORGANISATEUR :

L'Association Méribel Sport Montagne a été créée en 2013 dans le but d'organiser et de promouvoir la course à pied en montagne et de ski alpinisme.

## 2. EPREUVE ET PARCOURS :

Le Kilomètre vertical de Méribel Mottaret part du centre du Mottaret et grimpe au sommet de la petite Saulire sur un parcours balisé de 2,3km de distance et 1000m de dénivelé positif.

Il est ouvert à tous à partir de la catégorie Cadet (année 2002 et +)

Le départ sera donné à 10h30 en Mass Start (départ en ligne)

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou l'horaire de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler l'épreuve prévue, sans remboursement possible.

## 3. CONDITIONS GENERALES :

Le «KV de Méribel» se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non- respect de ces règlements.

Vous évoluerez à proximité du parc national de la Vanoise et de la Réserve Naturelle du Plan de Tueda qui recèlent de milieux naturels remarquables pour les espèces animales et végétales. Pour contribuer au maintien de la biodiversité de ces sites soyez discrets, **restez sur les**

**sentiers et remportez vos déchets.** Pour lutter contre l'érosion ainsi que pour la régularité de la course il est interdit de couper les lacets et sentiers.

## **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Le KV de Méribel-Mottaret est ouvert à tous, hommes ou femmes à partir de 16 ans dans l'année en cours (année 2002 et plus), licenciés ou non.

Le KV est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Sont exigés :

Un certificat médical mentionnant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie) être âgé de 16 ans ou plus dans l'année en cours (année 2002) Pour les mineurs une autorisation parentale signée **obligatoire**

## **5. INSCRIPTIONS :**

La course est limitée à 400 participants. Les inscriptions se font

- Par internet avec paiement sécurisé sur le site : [www.meribel-sport-montagne.com](http://www.meribel-sport-montagne.com)

- Sur place si le quota de 400 dossards n'est pas atteint, **uniquement pour la course**

**open**

Le tarif de la course appliqué est le suivant :

- 10€ pour la course en mass start

## **6. ANNULATION :**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries,...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Toute personne ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant 7 jours avant la course sera remboursée du montant engagé moins 5 euros de frais.

## **7. CLASSEMENT ET RECOMPENSES :**

Le classement chronométrique fera l'objet d'une remise des prix sans remise de primes.  
Les lauréats du podium scratch homme et du podium scratch femme seront récompensés.

## **8. BALISAGE :**

Le balisage sera assuré avec de la rubalise biodégradable et des panneaux permanents qui indiquent le dénivelé tous les 50 mètres de dénivelé. Des signaleurs seront placés aux points jugés les plus problématiques. Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le dé balisage systématique.

## **9. POSTES DE CONTROLE :**

Des postes de contrôle permettront de guider les coureurs et surveiller leur respect du parcours. En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle, le participant sera disqualifié.

## **10. RAVITAILLEMENTS :**

Un ravitaillement sera proposé (eau, boisson sucrée) à l'arrivée des coureurs.

Un ravitaillement en eau sera mis en place au 500 mètre

Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en apports énergétiques s'il le souhaite.

Boire à la bouteille d'un ravitaillement est une cause d'exclusion de la course.

Les ravitaillements hors zone ne sont pas autorisés.

Un repas aura lieu lors de la remise des prix au Hameau de Méribel-Mottaret.

## **11. MATERIEL OBLIGATOIRE :**

Aucun matériel particulier n'est obligatoire sur cette épreuve. Les bâtons sont autorisés, **si un coureur décide d'utiliser les bâtons, il doit les avoir sur l'intégralité du parcours.**

## **12. SECURITE :**

**La redescente des coureurs vers l'aire de départ se fera impérativement soit par la Télécabine du Pas du Lac soit par le sentier de randonnée de la Saulire mais en aucun cas le long du tracé de montée. Le non-respect de cette clause de sécurité entraînera la disqualification immédiate du coureur fautif.**

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés. Une équipe médicale sera présente sur la course.

## **13. ASSURANCE :**

L'association Méribel Sport Montagne a souscrit à une assurance responsabilité civile en ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'événement.

L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours. Chaque participant court sous sa propre responsabilité. Les coureurs ne sont pas assurés par l'Association Méribel Sport Montagne qui décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

**Aucun échange de dossard n'est possible (course ou coureur).** Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée. Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

## **14. CONTROLE ANTI-DOPAGE :**

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en

vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

## **15. COMITE DE COURSE :**

Il se compose : du directeur de course, du président de l'association Méribel Sport Montagne, du coordinateur de l'épreuve et de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

## **16. DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE :**

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.